

## STATUTS de l'association ALTERNATIBA POITIERS

Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

### ARTICLE PREMIER – NOM de l'association

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ALTERNATIBA POITIERS.

### ARTICLE 2 – BUT

#### Lutter contre le changement climatique :

- Diffuser des informations et favoriser des échanges concernant le changement climatique qui implique des problèmes environnementaux et sociaux,
- Valoriser et présenter les initiatives concrètes, en particulier locales, qui luttent contre le changement climatique,
- Participer ou créer des événements allant dans ce sens.

La dynamique d'Alternatiba Poitiers travaille à la construction d'un monde plus humain et plus solidaire. Cet objectif est bien évidemment totalement incompatible avec des idées et comportements xénophobes, racistes, sexistes, homophobes, excluants, discriminatoires, antidémocratiques ou violents.

Alternatiba s'inscrit dans une démarche d'Education populaire, tant dans son fonctionnement interne que dans ses objectifs et actions.

### ARTICLE 3 – SIEGE

3, Rue Van Gogh – 86000 POITIERS, il pourra être déplacé sur décision de la coordination.

### ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée

### ARTICLE 5 – MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres de l'association les personnes physiques et morales qui sont à jour de leur cotisation et qui ont adhéré aux présents statuts, à la charte et à l'appel d'ALTERNATIBA POITIERS. La cotisation est libre à partir d'un euro. À Titre indicatif :

| Indications de cotisation   | Cotisation plancher | Cotisation simple | Cotisation d'engagement | Cotisation passion |
|-----------------------------|---------------------|-------------------|-------------------------|--------------------|
| Particuliers                | 2-9                 | 10-29             | 30-50                   | >50                |
| Associations et entreprises | 20-45               | 50-90             | 100 – 150               | > 150              |

Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale écrite pour l'adhésion et l'ensemble des activités au sein d'ALTERNATIBA POITIERS.

L'adhésion se fait par année civile.

#### **ARTICLE 6 – RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ou le non-renouvellement de l'adhésion
- Le décès
- Pour motif grave pouvant porter préjudice à l'association, sur décision de la coordination, après avoir rencontré l'intéressé.e et lui avoir exposé les motifs de la radiation (avec lettre recommandée avec accusé de réception selon la situation).

#### **ARTICLE 7 - AFFILIATION**

La présente association adhère à la charte d'ALTERNATIBA.

#### **ARTICLE 8 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations et les recettes (manifestations exceptionnelles, ventes de produits et services)
- Les subventions de l'Etat et des collectivités locales, à condition qu'elles soient sans contrepartie (C.F. charte d'ALTERNATIBA POITIERS).
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur,
- Les dons éthiquement recevables au regard de la Charte d'ALTERNATIBA POITIERS.

#### **ARTICLES 9 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, y compris les donateurs s'ils ont souhaité être adhérent.e.s au-delà de leur don ainsi que les mineurs.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est demandée par le quart de ses membres. Le quorum de participation est fixé à 30% des adhérents.

Les membres de l'association sont convoqués par la coordination quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'assemblée générale procède à la présentation des rapports moral, d'activité et financier, à la prise de décision de leur approbation. Elle procède enfin au renouvellement des administrateurs.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Remarque concernant le quorum : si lors d'une AG ordinaire il y a impossibilité d'obtenir le quorum (30% des adhérents), alors il sera possible de convoquer une assemblée extraordinaire et de prendre des décisions avec les membres présents lors de cette assemblée bien que le quorum ne soit pas complet.

## **ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit lorsque l'intérêt de l'association l'exige, en particulier pour la modification des statuts ou la dissolution, sur décision de la coordination ou sur demande de la moitié plus un des adhérents-es à jour de leur cotisation annuelle.

Elle a les mêmes pouvoirs et les mêmes procédures de convocation et de déroulement que l'Assemblée Générale ordinaire.

## **ARTICLE 11 – FONCTIONNEMENT**

### **LA COORDINATION**

L'organisation de l'association est construite suivant le principe de groupes de travail qui délimitent les différents projets, ainsi que des groupes transversaux (finances, communications, ...) et un groupe appelé « coordination » constitué des administrateurs.trices qui assurent le lien avec les autres cercles pour prendre ensemble des décisions adaptées aux besoins et contraintes des différents groupes de travail.

Les réunions organisées par Alternatiba Poitiers s'inscrivent dans une démarche participative (dans chaque réunion : est recherché au moins : une personne responsable de l'animation, du temps, des prises de paroles, des prises de notes. Ces rôles ont vocation à tourner dans le groupe de travail.

Tous les adhérents depuis au minimum un mois peuvent, de plein droit, être membres du Conseil d'Administration appelé Coordination (accès égal aux femmes, hommes, mineurs à partir de 16 ans).

La coordination se réunit au moins une fois par trimestre.

La coordination est à géométrie variable selon les projets en cours et les membres présents. Les décisions stratégiques d'approbation de projets mobilisant l'ensemble des adhérent.e.s et les dépenses afférentes doivent être prises par un minimum de 5 personnes.

La coordination est renouvelable tous les ans.

La coordination représente les adhérents lors des réunions et dans les relations hors de l'association.

### **LES COMMISSIONS**

Deux commissions sont désignées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, la commission finance et la commission communication composées chacune d'au moins 2 membres.

Les membres de la commission finance doivent être majeurs. Ils sont délégués de la signature sur le compte bancaire et rendent compte régulièrement des dépenses aux réunions de coordination.

### **LES GROUPES DE TRAVAIL**

Des groupes de travail, ouverts à tous, se constituent en fonction des projets de l'association. Ces groupes de travail sont obligatoirement coordonnés par 2 référents qui participent aux réunions de la coordination.

## **PRISE DE DECISION**

Les décisions sont prises dans l'intérêt commun, selon les modalités suivantes :

- D'abord par consentement : La gestion par consentement conduit à une décision collective, qui favorise l'expression et la responsabilité des membres à travers la co-décision dans une relation d'équivalence au pouvoir.

Elle nécessite la sécurité offerte à chacun(e) des participants qui lui permet d'exprimer sa pensée sans craindre de représailles, de moqueries, de reproches ou toute autre conséquence néfaste pour lui ou elle.

Le processus, très structuré, de prise de décision par consentement se termine lorsqu'une proposition ne rencontre plus aucune objection dans l'équipe concernée.

La décision prise est acceptée dans ce processus par tous les décideurs.

- Faute de consentement, par vote à main levée, à la majorité des voix des membres présents ou représentés (2 procurations maximum par membre présents). Un vote à bulletin secret peut être effectué s'il est demandé par au moins 3 des membres présents.
- Un vote à bulletin secret est effectué pour le renouvellement des administrateurs.

## **ARTICLE 12 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles.

## **ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur, destiné à traiter les divers aspects non précisés ou non prévus dans les statuts, peut être établi par la coordination, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

## **ARTICLE 14 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs/trices sont nommé.e.s par la coordination et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme à but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Poitiers, le 12 février 2019